Sous Préfecture de Narbonne

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/01/2023 011-211101720-20230112-DE\_2023\_857\_BIS-DE

## République française

## DEPARTEMENT DE L'AUDE - Commune de HOMPS

## Séance du jeudi 12 janvier 2023

Membres en exercice :

Date de la convocation: 06/01/2023

15

L'an deux mille vingt-trois et le douze janvier l'assemblée régulièrement

Présents: 14

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Béatrice BORT, en salle du

Conseil Municipal

Votants: 15

Présents: Martial BESSIEUX, Béatrice BORT, Guy BOURDON, Anick COMBE, Dominique COMBE, Edith ESCOURROU, Virginie

Secrétaire de séance: Edith ESCOURROU

FONGARO, Anthony LOPEZ, Michel LOPEZ, Christine MOREL, Alexandre PACHOUTINSKY, Sylvain RIVIER, Chantal

ROLLAND, Claude SANTORO

Représentés: Alda PENALA

Excusés:

Absents:

## Objet: Réglement Cimetière: modification des articles 4.8 et 7.4 - DE\_2023\_857\_BIS

Madame le Maire informe les élus des évolutions législatives et réglementaires du Décret n° 2022-1127 du 5 août 2022 portant sur les mesures relatives à la réglementation funéraire.

Ce décret actualise la procédure de droit commune concernant la reprise des concessions funéraires laissées à l'abandon. En effet le délai laissé par la commune après exécution des formalités de publicité du procès verbal de constat d'abandon passe de 3 ans à 1 an. Il nous faut donc modifier l'article 4.8 de notre réglement du cimetière afin de prendre en compte cette évolution.

Par ailleurs, afin que les familles puissent déposer plusieurs urnes à l'intérieur d'une concession du columbarium, la capacité des réceptacles le permettant, il est proposé de supprimer la mention "les réceptacles sont individuels" de l'article 7.4 du réglement.

Ayant ouï l'exposé de Mme le Maire et pris acte de l'évolution législative et réglementaire du décret n° 2022-1127 du 5 août 2022,

Le Conseil Municipal APPROUVE la modification des articles 4.8 et 7.4 du Réglement du cimetière.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré Affichage le lundi 16 janvier 2023

Madame le Maire

Béatrice BORT